Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260428-D20260428_18-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	22	23

Vote
Approbation à l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 28 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14/04/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/04/2026.

Présents : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, Mme ROLLAND Anne-Sophie, M. JUSTOM Philippe, Mme CHAPPEY Angélique, M. TIBULLE Lionel, Mme CADIO Evelyne, M. RIBLER Pascal, M. LE NEZET Didier, Mme ETTEL Gwenaelle, M. LE CORRE Renaud, M. GOUADEC Patrice, Mme JUBIN Stefanie, Mme MILLION Line, Mme LETULLE Elodie, Mme AMIOT Clémence, M. BIGOT Pierre, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline, M. LE CALVE Ludovic, Mme HASCOET Solène.

Absents excusés : M. LE MOUELLIC Mickaël a donné pouvoir à M. NICOLAS Frank.

A été nommé secrétaire : Mme LETULLE Elodie.

D20260428_18 - Elections des représentants à la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Rapporteur : Frank NICOLAS

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mars 2026.

Les membres de cette commission étant nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux membres.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- Deux autres conseillers municipaux issus de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260428-D20260428_18-DE

Le décret n° 2026-116 introduit une séparation entre le mode d'élection des conseillers municipaux et celui des membres de cette commission.

- Évolution pour les communes : désormais, toutes les communes adopteront le scrutin de liste.
- Maintien pour la commission (article L. 2112-3) : l'élection continue de relever du scrutin majoritaire plurinominal.

En pratique, la désignation des membres de cette commission restera soumise aux règles antérieures :

- Les candidatures peuvent être présentées individuellement ou en groupe ;
- Il n'est pas obligatoire de constituer une liste complète ;
- Aucune exigence stricte de parité n'est imposée, contrairement aux élections municipales désormais fondées sur des listes ;
- Le panachage reste autorisé.

Les listes de candidats présentées par des conseillers municipaux sont les suivantes :

Liste présentée par	Membres de la liste
Clémence AMIOT	Renaud LE CORRE, Evelyne CADIO, Solène HASCOET et Yvan CONGUISTI

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Plus fort reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste présentée par Clémence AMIOT	23	5		5
Liste présentée par				

Ont été proclamées membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales :

Liste présentée par	Membres de la liste
Clémence AMIOT	Clémence AMIOT, Renaud LE CORRE, Evelyne CADIO, Solène HASCOET et Yvan CONGUISTI

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260428-D20260428_18-DE

